



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation
affaire suivie par :
AM.MARTY
Tél : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
sous-prefecture-de-prades@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° SPP.65/2008
PORTANT AGREMENT DE M. Micaël COMAS
EN QUALITE DE GARDE PECHE PARTICULIER

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29.1 et R.15.33.24 à R.15.33.29.2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R.437.3.1 ;
- VU la commission délivrée par M. François SALIES, président de l'Association agréée pour la protection de la pêche et du milieu aquatique (AAPPMA) de SAHORRE, à M. Micaël COMAS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU la demande d'agrément présenté par M. Micaël COMAS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SPP.44/2008 en date du 16 juin 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Micaël COMAS ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2616/07 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;
- SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Micaël COMAS, né le 28/09/1948 à Montiers sur Saulx (55), domicilié à Catllar (66), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA de SAHORRE.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission et sur la carte annexées au présent arrêté.

0074

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. M. Micaël COMAS doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Prades.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Micaël COMAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : M. le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et à l'intéressé par le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture des Pyrénées-Orientales, ainsi que publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Prades, le 4 août 2008

LE PREFET
P. le Préfet et par délégation,
LE SOUS-PREFET DES PRADES,
P. LE SOUS-PREFET ET PAR DÉLÉGATION
L'Attaché Principal

André PAGES

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le chef de bureau délégué

Michel TAILLANT

ANNEXE N° 1

COMMISSION (à remplir par le Président de l'AAPPMA)

JE SOUSSIGNE (PRENOM ET NOM PATRONYMIQUE) ... FRANÇOIS SALLES

Président de l'AAPPMA de "Les Pêcheurs de la Retja"

Né le : 17 octobre 1956

à : SAHORRE Département 66

Résidant à : (N°, Rue) ... Rue de la Retja

Code postal : 66360 ... Commune : SAHORRE

COMMISSIONNE :

M. - ~~Mme~~ - (PRENOM ET NOM PATRONYMIQUE) ... COMAS Hicail

..... Epouse

Né(e) le : 28 Septembre 1948

à : Fontiers sur Saule Département, ou Pays : 55 MEUSE

Résidant à : (N°, Rue) ... 4 Impasse des Gammigues

Code postal : 66500 ... Commune : CHILLAR

POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES DROITS DE PECHE DE L'AAPPMA de

Les Pêcheurs de la Retja

situés à : (Préciser Communes et cours d'eau) ... MANTET-NYER ... le Mantet affluents
et sous affluents ... SAHORRE-Py ... la Retja Affluents et sous affluents

**Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions
commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'Environnement.**

Ci-joints :

- les documents attestant des droits de pêche de l'AAPPMA que je représente ;
- la localisation de ces droits sur la carte annexée.

Fait à SAHORRE, le 18 Decem. l.r.e. 2007

Signature + cachet.

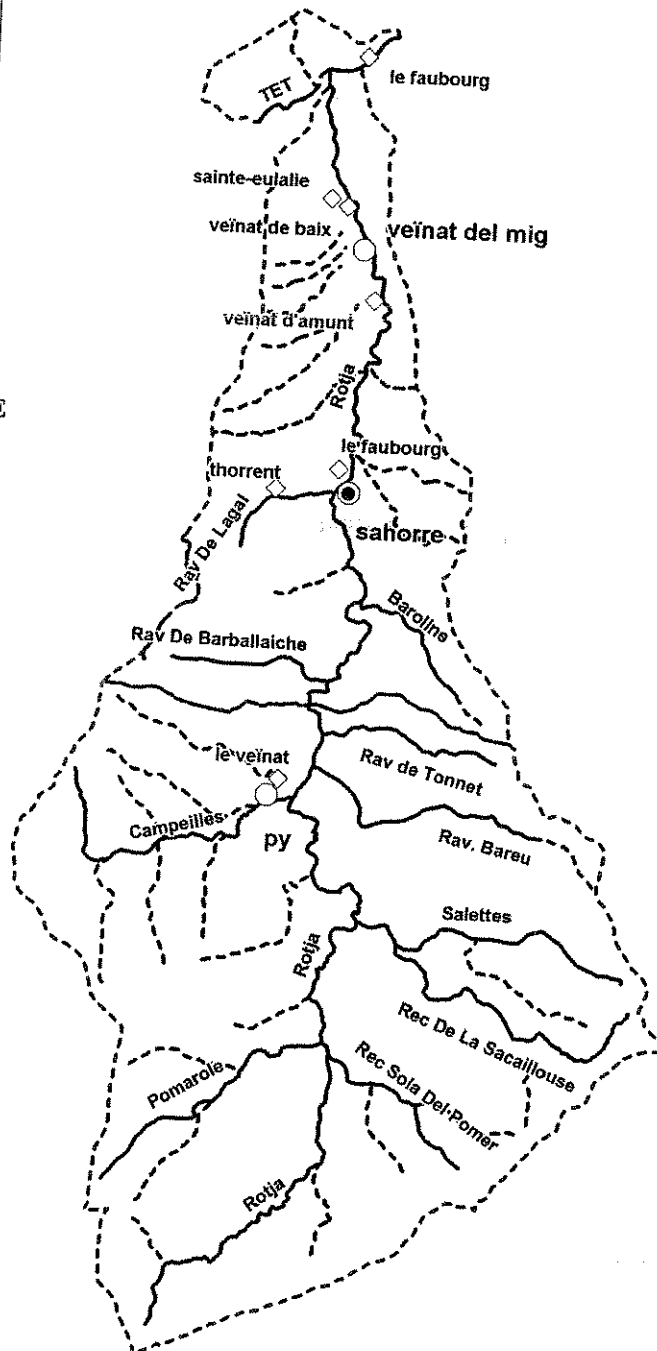
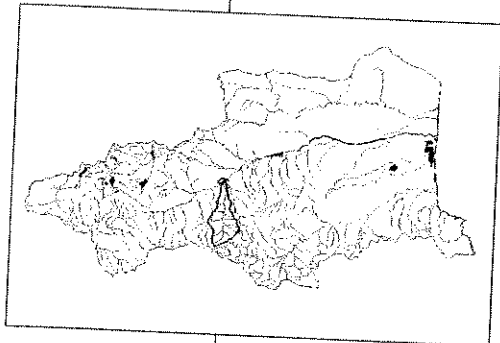
ANNEXE A L'ARRETE
N° SEP. 66... DU ... 4.1.08 / 2008
2008



ASSOCIATION AGRÉE
POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE
A.A.P.M.A. SAHORRE

0076

Droits de pêche : carte de localisation Territoire de gestion de l'AAPPMA de Sahorre



LEGENDE :

- Communes
- ◇ Lieux-dit
- Siège de l'AAPPMA
- Cours d'eau
- Intermittants

Extrait des bases de données SIG :
BD Cartho 1/50000 IGN
BD de l'étude piscicole et halieutique
des Pyrénées-Orientales

